

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE
Ville de Perros-Guirec.**

Entre :

La Ville de Perros-Guirec

représentée par Monsieur Le Maire, Erven LEON d'une part,

Et **Le collège Notre Dame de La Clarté**

Représenté(e) par, M.....d'autre part.

Il est arrivé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Ville de Perros-Guirec met à la disposition du Collège Notre Dame de La Clarté des animateurs diplômés à hauteur de 6 heures par semaine durant l'année scolaire 2016/2017, et ce durant 29 semaines de septembre 2016 à Mai 2017.

Article 2 – Conditions de mise à disposition.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité directe du responsable du Collège Notre Dame de La Clarté.

Chaque employé percevra la rémunération correspondant à son grade, c'est à dire le salaire de base + les indemnités ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà. En aucun cas, ce personnel ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit de la Ville, soit de l'association ou du collège.

Article 3 – Durée et fin de la mise à disposition.

Cette mise à disposition est prononcée pour une période de 9 mois en période scolaire.

Elle peut prendre fin, avant le terme fixé, à la demande de l'association, du collège, de la Mairie ou de l'employé mis à disposition.

Article 4 – Réintégration.

A la fin de la mise à disposition le salarié de la Ville réintégrera son service.

Article 5 – Assurances.

Dans le cadre de leurs missions, les personnels mis à disposition bénéficient en matière d'assurance et d'accident du travail, des garanties statutaires de la collectivité.

Article 6 – Tarifications.

Le représentant du collège Notre Dame de la Clarté M..... s'engage à régler fin Mai et sur facturation présentée par la Mairie de Perros-Guirec le montant total de la prestation.

Le montant horaire par animateur mis à disposition s'élève à 9.50 €, ce qui nous donne pour l'année scolaire le somme de 1653€.

Article 7 – Mission des salariés

- 1- Animations jeux de société au foyer du collègue sur le temps de midi
- 2- Roller
- 3- Accro Sport
- 4- Multimédia
- 5- Journal du collègue

Le représentant
Collège Notre Dame de La Clarté

Le Maire de Perros-Guirec